

10 SEP. 2002

Cabinet Gueguen & Associés

ORDONNANCE S/REQUETE

Nomination Commissaire à la Transformation
A.A.A.

J.C.P. d'Avocats au Barreau de Nantes

COPIE

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES

En ma qualité d'Avocat de la Société :

A.A.A

Société Anonyme au capital de 91 200 Euros,
Dont le siège social est situé 21 rue de Rieux – 44000 NANTES,
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le
n° 377 983 044.

J'AI L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER

Que les actionnaires de la société A.A.A se proposent de transformer cette société
en société par actions simplifiée.

1. Que cette opération de transformation entre dans les prévisions :

a) du premier alinéa de l'article L.224-3 du Code de Commerce qui dispose :

"En cas de transformation en société anonyme d'une société d'une autre forme, un ou plusieurs commissaires à la transformation chargés d'apprécier sous leur responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, sont désignés, sauf accord unanime des associés par décision de justice à la demande des dirigeants sociaux ou de l'un d'eux. Les commissaires à la transformation peuvent être chargés de l'établissement du rapport sur la situation de la société mentionné au troisième alinéa de l'article L.223-43. Dans ce cas, il n'est rédigé qu'un seul rapport. Ces commissaires sont soumis aux incompatibilités prévus par l'article L.225-224. Le commissaire aux comptes de la société peut être nommé commissaire à la transformation. Le rapport est tenu à la disposition des associés [...]."

b) des deuxième et troisième alinéas de l'article L.223-43 du Code de Commerce qui disposent :

" [...] La transformation en société anonyme est décidée à la majorité requise pour la modification des statuts. Toutefois, elle peut être décidée par des associés représentant la majorité des parts sociales si les capitaux propres figurant au dernier bilan excèdent 5 000 000 F.

La décision est précédée d'un rapport du commissaire aux comptes inscrit sur la situation de la société. [...]"

Me NICOLAE-LAIR
GM

Première page,

134, rue Paul-Bellamy - B.P. 80321 - 44003 Nantes Cedex 1
Téléphone 02 40 29 42 42 - Fax 02 40 74 01 23 - e-mail gueguen-associes@gueguen-associes.com

Membre d'une association agréée par l'administration, le règlement des honoraires par chèque est accepté

REQUETE

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir désigner en qualité de Commissaire à la transformation selon les dispositions des articles L.224-3 et L.223-43 du Code de Commerce,

♦ **La société SOCOGEC**

dont le siège social est situé 30 rue d'Alençon – BP 321 – CONDE SUR SARTHE – 61009 ALENCON CEDEX.

ayant pour mission d'établir les rapports prévus aux articles L.223-4 et L.223-43 du Code de Commerce au titre de la transformation en société par actions simplifiée de la société A.A.A et d'en faire un rapport dans les conditions prévues par la Loi.

Fait à NANTES,

Le

Sonia NICOLAE-LAIR,

Deuxième page,

ORDONNANCE

Nous, Michel HUMEAU, Président du Tribunal de Commerce de NANTES, assisté du Greffier,

Vu la requête qui précède,

Vu l'article L 224-3 du Code de Commerce,

Vu l'article 56-1 du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales,

Désignons la Société SOCOGEC, dont le siège social est situé 40, rue d'Alençon BP 321 CONDE SUR SARTHE 61009 ALENCON CEDEX, en qualité de Commissaire à la Transformation dans le cadre de la Transformation de la SA A.A.A., dont le siège social est situé 21, rue de Rieux 44000 NANTES, en Société par Actions Simplifiée ;

Disons qu'il aura pour mission d'établir un rapport sur la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers.

NANTES, le 10 septembre 2002

Le Greffier,
F. BARBIN

Le Président,
M. HUMEAU

